

AM 2026 - 11

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE  
DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE FETES LOCALES**

Le Maire de la ville de Jouy le Moutier,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2.

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3333-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Albert GATTI, en date du 05 mars 2026, agissant pour le compte de l'association dénommée « ELAN » située 3 rue Jean-Philippe Rameau – 95280 Jouy le Moutier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association dénommée « ELAN », représentée par le Président Monsieur Albert GATTI est autorisée à vendre des boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du loto qui sera organisé au Gymnase des Merisiers à Jouy Le Moutier, le samedi 11 avril 2026 de 18h00 à 23h00.

**Article 2** : Monsieur Le Maire de la commune de Jouy Le Moutier est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à Jouy Le Moutier, Le 17 mars 2026

Le Maire,



Hervé FLORCZAK